TEXTES JURIDIQUES AMBIGUS ET MANQUE DE CENTRE DE SOINS

Quel traitement pour les toxicomanes ?

En reconnaissant aux toxicomanes le statut de malades et non plus celui de délinquants, la législation algérienne n'a pas comblé l'ensemble du vide juridique qui entourait la question. Le texte promulgué en 2004 censé faire dans la prévention laisse planer le doute sur la notion de récidive, sur la nature du document délivré par les médecins qui prennent en charge les toxicomanes. Résultat : peu de magistrats recourent à l'injonction thérapeutique car ladite loi ne les y oblige pas.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Médecins, magistrats et corps de sécurité se retrouvent face à un dilemme dès qu'ils ont affaire à un toxicomane. La loi 18-04 relative à la prévention et à la répression de l'usage illicite de drogue et de substances psychotropes en tentant de privilégier la réinsertion à la répression a laissé beaucoup de zones d'ombre. Des magistrats, qui participaient aux deux journées d'étude consacrées à ladite loi, ont en effet expliqué que les articles contenus dans le texte sont très contradictoires.

En laissant au juge la «possibilité» de recourir à l'injonction thérapeutique, la loi lui donne en même temps la possibilité de l'envoyer en prison.

Une option que beaucoup de magistrats finissent par choisir car ne trouvant pas toujours les moyens d'envoyer en thérapie le toxicomane qui leur est présenté.

Dans la pratique, le juge a la latitude de demander au toxicomane d'aller en centre de désintoxication comme alternative à son emprisonnement mais le problème qui se pose, c'est que le certificat délivré après coup par le médecin n'obéit à aucun standard.

Les textes d'application ne spécifient en effet ni la qualification du médecin qui doit délivrer le document, ni ce qu'il doit y mentionner.

Des juges ont affirmé qu'il leur arrivait de recevoir des ordonnances sur lesquelles il est tout simplement mentionné que l'individu recommandé a un rendez-vous pour commencer une cure. Que faire en attendant ?

Beaucoup ont affirmé qu'ils n'ont pas d'autre choix que de l'envoyer en prison. Une situation qui a poussé des magistrats à proposer la révision de la loi ou la promulgation de textes d'application plus explicites qui mettent un terme au flou qui entoure le traitement des toxicomanes et la relation entre le corps médical et les magistrats.

D'autres ont carrément proposé de revoir les modalités de la cure de désintoxication en l'introduisant dans les établissements pénitentiaires pour que les multirécidivistes puissent également en bénéficier.

En réponse aux inquiétudes des magistrats, un représentant du ministère de la Santé a indiqué qu'un arrêté interministériel sera incessamment signé. Il aura pour but de clarifier les prérogatives des médecins traitants, les modalités des cures de désintoxication, ce qui facilitera le travail des juges.

N. I.

SUITE À L'INTERPELLATION D'UN ÉTUDIANT À CHLEF

L'Université de Béjaïa paralysée

Le campus universitaire Abderrahmane-Mira de Béjaïa est en ébullition depuis mardi dernier, suite à l'interpellation d'un jeune étudiant de cette faculté dans la ville de Chlef.

Les étudiants ont décidé dans la matinée d'hier, après une assemblée générale, de geler les cours et de fermer les portails de l'université jusqu'à la libération de leur camarade.

Dans une déclaration parvenue à notre rédaction, la coordination des comités de cités de l'université de Béjaïa a dénoncé énergiquement «la répression des libertés individuelles et l'atteinte au statut d'étudiant.

Selon le comité local, c'est suite à un incident, survenu lors d'une rencontre de football universitaire entre l'université de Béjaïa et celle de Chlef, que le jeune Bouda Younès, étudiant et président du CSA de la résidence universitaire Iryahen de Béjaïa, fut interpellé et incarcéré par la police de la ville de Chlef.

«Nous, l'ensemble des étudiants de l'université de Béjaïa, dénonçons énergiquement ces agissements qui ont conduit à la détention provisoire de six jours de notre camarade jusqu'au procès qui aura lieu le 11 mai prochain.» De ce fait, ajoutent les étudiants, «nous nous tenons mobilisés et solidaires avec nos camarades qui ont entamé, à partir du 5 mai, une grève de la faim devant le siège de la Sûreté de la wilaya de Chlef, et par conséquent, nous procéderons à des actions d'envergure afin de revendiquer la libération immédiate de notre camarade».

Kamel Gaci

ALORS QUE LES ÉTUDIANTS SONT DÉSEMPARÉS

Les hospitalo-universitaires ne cèdent pas

Rien ne va plus dans les facultés des sciences médicales, et ce, sur l'ensemble du territoire national. La patience des étudiants a atteint son paroxysme et la hantise d'une année blanche envahit d'ores et déjà les campus.

Rosa Mansouri - Alger (Le Soir) - L'Union nationale des étudiants algériens (UNEA) a rendu public, hier, un communiqué où elle exprime sa profonde inquiétude face à la grève menée par les hospitalo-universitaires qui dure depuis le 3 janvier 2009, avec quelques jours de reprise. Si les étudiants ont été, jusque-là, compréhensifs vu la précarité que vivent les hospitalo-universitaires, ils refusent d'être les boucs émissaires de ce conflit qui oppose leur corporation au ministère de la Santé et à celui de l'Enseignement supérieur.

L'UNEA a adressé un message aux syndicats des hospitalo-universitaires, les invitant à mettre fin à leur mouvement de grève et à prendre en considération l'avenir des centaines d'étudiants pris en otages. Plusieurs rencontres ont été organisées cette semaine entre les étudiants et l'administration au niveau des différentes facultés d'où ressort «la décision d'organiser les examens dans les prochains jours».

Contacté à cet effet, le directeur de la communication du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, M. Kheraïfia, a confirmé l'engagement du département de Houarbia à faire tout son possible pour terminer l'année universitaire dans les meilleures conditions. «L'année blanche n'aura pas lieu, quitte à ce que l'année universitaire soit prolongée de quelques semaines», a rassuré notre interlocuteur, qui réaffirme que «les examens ont été juste différés pour six facultés sur onze».

Revenant sur la nature du conflit, qui, dit-il relève du ministère de la Santé, M. Kheraïfia précisera que «la rétribution revendiquée par les hospitalo-universitaires n'est autre qu'une réévaluation d'une indemnité déjà perçue dans le cadre de leurs activités hospitalières et qui a été augmentée en 2004 par le décret 04-07 du 8 janvier 2004 ».

Selon ce responsable, le ministère de la Santé, après avoir finalisé ce dossier avec le ministère de l'Enseignement supérieur, a entamé les procédures nécessaires auprès des services de la Fonction publique pour augmenter cette indemnité.

«C'est une question de temps. Les hospitalo-universitaires auront leur rétribution mais il est difficile de dire que ce sera dans une semaine ou un mois», explique-t-il.

Cependant, les hospitalo-universitaires ne voient pas les choses sous cet angle. Le professeur Djedjelli, secrétaire général du Syndicat national des professeurs et docents en sciences médicales, s'est indigné, hier, des explications données par ce responsable au ministère de l'Enseignement supérieur sur les ondes de la radio nationale.

«Je tiens à préciser que la rétribution que nous demandons est celle prévue par l'article 75 du statut particulier des enseignants chercheurs universitaires et qui concerne les activités hospitalières des enseignants», dit-il. «En janvier 2009, lors de notre première grève autour d'une plate-forme de revendications, les deux ministères nous ont appelés pour des négociations et nous ont promis de nous accorder cette rétribution, à condition que nous arrêtions la grève», dira le Pr Djedjelli, en insistant sur le fait que les hospitalo-universitaires ont tenu leurs promesses. «Nous avons signé un procès-verbal de cinq points dont un porte sur l'attribution de cette indemnité qui sera faite par décret, suivant les procédures d'urgences», explique encore le syndicaliste qui s'interroge sur la notion d'urgence chez les pouvoirs publics.

Par ailleurs, le ministère de la Santé, contacté sur la question, reste muet et les responsables se disent plutôt préoccupés par la grippe porcine.

Entre-temps, les hospitalo-universitaires maintiennent la grève des examens et reprendront lundi prochain la grève des soins. «Nous irons vers une année blanche s'il le faut. Il n'y aura pas d'examens sans la satisfaction de notre principale revendication», a réitéré le Pr Djedjelli.

R. M.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Ouverture, samedi, de la session disciplinaire

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunira samedi en session disciplinaire sous la présidence de Kaddour Beradja, le président de la Cour suprême.

Une dizaine de dossiers de magistrats seront examinés à cette occasion. Parmi les griefs retenus contre les concernés, figurent le trafic d'influence, l'abus d'autorité ou encore le manquement à l'obligation de réserve. Notons que durant le second mandat de Abdelaziz Bouteflika, le Conseil supérieur de la magistrature, dont il est le président, s'est réuni douze fois en session disciplinaire.

T. H.

Quotidien national d'information générale

RECRUTE

pour sa rédaction centrale basée à Alger :

1- Des journalistes expérimentés

2- Des diplômés universitaires maîtrisant parfaitement la langue française.

Envoyez votre CV et lettre de motivation à l'adresse électronique suivante : Journalrecrute@yahoo.fr

N. B : il ne sera répondu qu'aux candidatures jugées intéressantes.